

ENTENTE DE COLLABORATION

VISANT À FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT ET L'ÉPANOUISSEMENT
DE LA COMMUNAUTÉ FRANCOPHONE DU MANITOBA

ENTRE

PATRIMOINE CANADIEN,
Représenté par le ministre du Patrimoine canadien

D'UNE PART,

ET

LA COMMUNAUTÉ FRANCOPHONE DU MANITOBA,
Représentée par le porte-parole communautaire, la Société franco-manitobaine,

D'AUTRE PART.

Mars 2010

PRÉAMBULE

Responsabilités du gouvernement fédéral

- 1 La politique canadienne des langues officielles reflète la volonté de tous les Canadiens et Canadiennes de vivre et s'épanouir ensemble. Elle s'enracine dans l'histoire et la réalité du pays et vise à ce que les citoyens et citoyennes puissent participer aux multiples facettes de la vie en société dans la langue officielle de leur choix. La *Charte canadienne des droits et libertés* et la *Loi sur les langues officielles* confèrent au gouvernement canadien un rôle clé dans l'atteinte des objectifs que la politique poursuit.
- 2 L'un des objectifs fondamentaux énoncés par la *Loi sur les langues officielles (LLO)* et qui engage pleinement l'ensemble des institutions fédérales est de favoriser le développement et l'épanouissement des communautés francophones et anglophones en situation minoritaire et de promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage des deux langues officielles au pays.
- 3 Afin de remplir ce mandat que lui confère la *LLO*, Patrimoine canadien collabore avec de nombreux partenaires et s'est doté de divers mécanismes d'action complémentaire. Ces partenariats se sont notamment concrétisés sous la forme d'ententes en matière de services et d'éducation avec les provinces et territoires, de concertation entre les institutions fédérales et d'ententes de collaboration avec les représentants du secteur communautaire. La présente Entente balise plus particulièrement le partenariat avec le secteur communautaire.

Importance du secteur communautaire au Canada

- 4 Le secteur communautaire constitue l'un des trois piliers de la société canadienne, les deux autres étant le secteur public et le secteur privé. Notre qualité de vie, notre force économique et la vitalité de nos institutions démocratiques dépendent de la vigueur de ces secteurs interdépendants et de l'aide qu'ils se donnent l'un à l'autre.
- 5 Le secteur communautaire a contribué à la mise sur pied de plusieurs services publics que nous considérons aujourd'hui comme des éléments essentiels de la vitalité des communautés. Ce secteur reste encore aujourd'hui un important pourvoyeur de services dans la langue officielle en situation minoritaire. Le Ministère reconnaît cette contribution importante à l'épanouissement des communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM), comme en font foi les trois derniers cycles d'Ententes de collaboration conclues entre 1994 et 2009 entre le Ministère et les communautés.
- 6 Ainsi, le bilan de la collaboration entre le gouvernement du Canada et le secteur communautaire, depuis la mise en vigueur de la *LLO*, il y a plus de 40 ans, montre que des progrès considérables ont été accomplis pendant cette période pour favoriser le développement des communautés de langue officielle en situation minoritaire. Ces résultats ont été rendus possibles, entre autres, grâce aux efforts des communautés elles-mêmes, à l'appui de Patrimoine canadien aux organismes porte-parole communautaire de chaque province et territoire et au financement d'activités et de projets offerts à la population par des organismes communautaires.

- 7 Les investissements et les efforts du gouvernement fédéral et du secteur communautaire ont contribué à l'avancement de divers dossiers tels l'éducation, la gestion scolaire, le développement économique, la santé, la justice et l'immigration, ainsi qu'au rehaussement de la présence culturelle des communautés. Plusieurs communautés comptent maintenant des centres scolaires communautaires, des garderies et écoles, un réseau collégial et universitaire, une infrastructure culturelle incluant des maisons d'édition, des centres culturels et communautaires, des radios communautaires et des journaux, des compagnies de théâtre professionnelles et des troupes de théâtre communautaires et étudiantes, ainsi que de nombreux artistes professionnels. Les communautés disposent aujourd'hui d'outils pour mieux planifier et organiser leur développement.

Modèle de collaboration communautaire au Manitoba

- 8 À titre de porte-parole communautaire, la Société franco-manitobaine (SFM) cible l'épanouissement de la communauté francophone du Manitoba et la promotion de sa vitalité par le biais de partenariats et de collaborations communautaires. De multiples initiatives collaboratives, entreprises par les organismes et les établissements de la communauté, depuis quelques années, témoignent du grand progrès déjà accompli à cet égard. La SFM fut mandatée pour voir à l'élaboration d'un modèle de collaboration communautaire.
- 9 La communauté francophone s'est entendue pour cibler les objectifs suivants dans l'élaboration de son modèle de collaboration communautaire :
- 10
- Miser sur le rôle de leadership, d'appui et d'animation de la SFM;
 - Assurer une planification et une collaboration communautaire;
 - Mettre en place l'appui administratif requis au niveau de la logistique, des dossiers, et des interventions pour assurer les mécanismes de suivis;
 - Miser sur les résultats à atteindre – se baser sur une optique stratégique plutôt qu'opérationnelle;
 - Rassembler les intéressés autour d'enjeux communautaires, tout en assurant un lien avec les groupes sectoriels.
- 11 Le modèle de collaboration communautaire franco-manitobain adopté par la SFM et le Conseil des organismes, lors d'une rencontre tenue le 29 avril 2009, présente les moyens pour assurer l'identification des axes stratégiques communautaires du plan de développement global et des enjeux (stratégies communes) qui en découlent, ainsi que les modalités de collaboration communautaire envisagées pour regrouper les organismes et les établissements. Le modèle prévoit aussi une démarche pour recevoir et traiter des enjeux de nature ponctuelle. Ce modèle pourra évoluer de sorte à mieux assurer la collaboration communautaire requise pour atteindre les objectifs du plan de développement global. Il est à noter que ce modèle remplace le mécanisme antérieur des tables sectorielles.

1.0 PORTÉE DE L'ENTENTE

- 12 La présente Entente atteste que les parties signataires conviennent de ce qui suit :
- 13 L'Entente vise la collaboration entre les Programmes d'appui aux langues officielles (PALO) de Patrimoine canadien et le secteur communautaire francophone du Manitoba représenté par la Société franco-manitobaine.

- 14 L'Entente reconnaît l'importance pour Patrimoine canadien de travailler avec le porte-parole représentant la communauté de langue officielle en situation minoritaire au Manitoba.
- 15 L'Entente permet au secteur communautaire de présenter les stratégies communes de développement de la communauté qui exigent une approche intraministérielle, interministérielle et/ou intergouvernementale et d'établir avec Patrimoine canadien des priorités d'action.
- 16 L'Entente permet au secteur communautaire de se doter d'une Table communautaire de recommandation qui aura la responsabilité de recommander à Patrimoine canadien des activités et des projets pouvant être financés à partir de l'enveloppe allouée à la Collaboration avec le secteur communautaire.
- 17 L'Entente ne constitue pas un contrat et ne confère pas de droits ou d'obligations d'ordre juridique aux parties. L'instrument légal est l'accord de contribution par lequel Patrimoine canadien établit une relation contractuelle avec les organismes pour produire des livrables et atteindre des résultats attendus.

2.0 LES BUTS

- 18 La présente Entente vise la collaboration entre les PALO et le secteur communautaire pour s'assurer de la mise en place des mécanismes nécessaires afin de :
- 19
- Déterminer les enjeux de développement de la communauté;
 - Établir les priorités d'action et les résultats visés;
 - Cibler des interventions intraministérielles, interministérielles et intergouvernementales;
 - Bénéficier des connaissances communautaires dans l'orientation des décisions de financement et l'élaboration des politiques publiques et des programmes;
 - Optimiser les processus administratifs et évaluer l'état de la collaboration entre les parties.

2.1 Déterminer les axes stratégiques communautaires et les enjeux ponctuels de la communauté

- 20 Le porte-parole communautaire établira un dialogue ouvert, éclairé et soutenu au sein de toute la communauté de sa province afin qu'il puisse définir les stratégies communes de développement de la communauté basées sur des données probantes.

2.2 Établir les priorités d'action et les résultats visés

- 21 En tenant compte des axes stratégiques communautaires, des stratégies communes, des objectifs des PALO et des priorités ministérielles de Patrimoine canadien, le porte-parole communautaire et Patrimoine canadien conviendront des priorités d'actions et des résultats visés. Ces priorités pourront faire l'objet de financement et/ou d'initiatives de collaboration intraministérielle, interministérielle et/ou intergouvernementale.

2.3 Cibler des interventions intraministérielles, interministérielles et/ou intergouvernementales

- 22 Le secteur communautaire et Patrimoine canadien travailleront avec les différents paliers de gouvernement et ministères afin de cibler les interventions intraministérielles, interministérielles et/ou intergouvernementales en fonction des priorités retenues.

2.4 Bénéficiaire des connaissances communautaires dans l'orientation des décisions de financement et l'élaboration des politiques publiques et des programmes

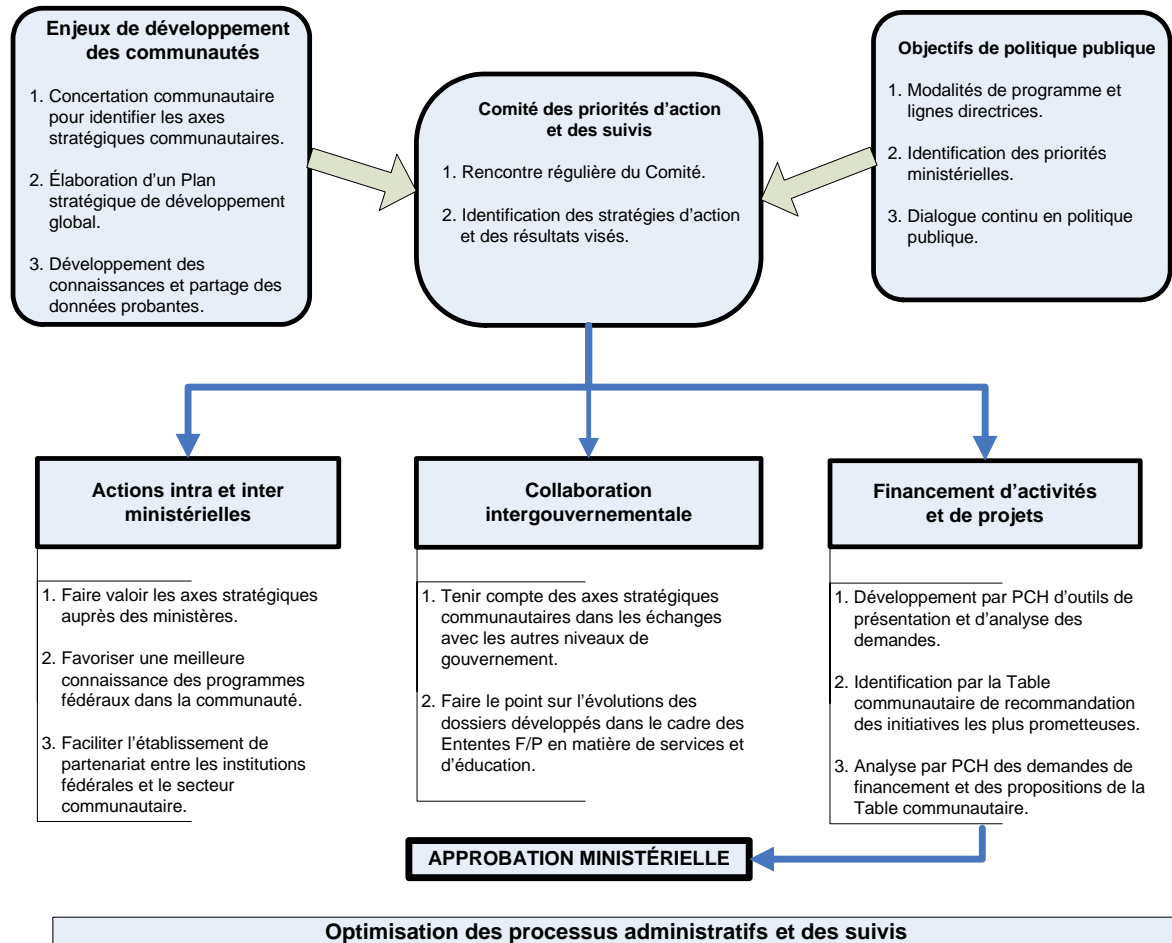
- 23 La communauté recommandera à Patrimoine canadien les activités et les projets pouvant être financés à partir de l'enveloppe allouée à la Collaboration avec le secteur communautaire. Patrimoine canadien sera également guidé par les priorités de la communauté dans le cadre de ses initiatives politiques et de programmation.

2.5 Optimiser les processus administratifs et évaluer l'état de la collaboration entre les parties

- 24 Les deux parties conviennent de l'importance d'optimiser les processus administratifs dans l'esprit de la nouvelle Politique sur les paiements de transfert. Une étude conjointe permettra également de vérifier l'atteinte ou le degré d'avancement des résultats visés et l'efficacité des mécanismes de mise en œuvre de l'Entente.

3.0 MÉCANISMES DE MISE EN ŒUVRE

25 Afin d'atteindre les buts mentionnés à la section précédente, les deux parties s'engagent à mettre en place les mécanismes de mise en œuvre suivants :



3.1 Concertation communautaire

26 La concertation communautaire permet l'articulation des besoins et des priorités de développement de la communauté. Dans cette optique, la communauté s'est dotée d'un plan stratégique de développement global qui définit l'ensemble des axes stratégiques et des stratégies communes de développement et qui fait l'arrimage entre les contributions des différents acteurs de changement de la société. Une telle concertation permet d'établir les priorités de financement et de cibler les activités de concertation intraministérielle et interministérielle et de collaboration intergouvernementale.

27 Le porte-parole communautaire a la responsabilité de promouvoir une approche concertée. Cette concertation voit à l'inclusion des groupes établis et émergents dans la communauté.

- 28 Patrimoine canadien partage son expertise et le fruit de la recherche disponible afin d'appuyer le développement de l'état des lieux.
- 29 Le modèle de collaboration communautaire regroupe les organismes et les établissements autour des stratégies communes découlant des axes stratégiques communautaires identifiés dans le plan de développement global.
- 30 Les axes stratégiques communautaires du plan de développement global sont développés par les organismes et les établissements sous la coordination de la SFM et validés par la communauté.
- 31 Le modèle de collaboration permet d'identifier les stratégies communes qui découlent des axes stratégiques communautaires.
- 32 La SFM invite les organismes et les établissements à collaborer autour des stratégies identifiées auxquelles ils peuvent contribuer ou qui touchent plus directement leur mandat. Des plans d'action sont élaborés et mis en œuvre. Les organismes et les établissements se rencontrent en sessions de travail selon le besoin. Le regroupement d'organismes et d'établissements peut varier d'après la stratégie commune ciblée et peut être temporaire et ponctuel.
- 33 Les enjeux ponctuels découlant de situations communautaires sont déterminés par un groupe de réflexion mis sur pied par la SFM en consultation avec le Conseil des organismes.
- 34 Aussi, lorsqu'un organisme ou un membre de la communauté estime qu'un sujet ponctuel mérite une attention immédiate, celui-ci en informe la SFM qui décide des suivis à donner. La SFM regroupe les organismes et les établissements intéressés en sessions de travail pour élaborer des plans d'action, si requis.

3.2 Comité des priorités d'action et des suivis

- 35 Patrimoine canadien et le porte-parole communautaire conviennent de se rencontrer pour déterminer les priorités de développement de la communauté qui devraient être considérées dans le choix des activités et projets à être financés, et/ou qui exigent une approche intraministérielle, interministérielle et/ou intergouvernementale ciblée.
- 36 Les deux parties conviennent de poursuivre ce travail par l'entremise du Comité de concertation en matière de francophonie manitobaine (CCMFM), composé de représentants fédéraux, provinciaux (en matière de services et d'éducation) et communautaires. Ces représentants sont identifiés respectivement par Patrimoine canadien, le Secrétariat aux affaires francophones et la Société franco-manitobaine. Les buts du Comité sont de faire le point sur l'évolution des dossiers prioritaires de la communauté et de partager ces informations avec les trois parties; identifier les dossiers prioritaires et enjeux principaux de la communauté; développer des stratégies concrètes pour répondre aux priorités et aux enjeux de la communauté; ouvrir des portes intraministérielles, interministérielles et intergouvernementales et offrir des pistes de solutions.

37 Les deux parties conviennent de se rencontrer au moins deux fois par année afin d'établir des priorités d'action, définir les résultats visés et d'effectuer les suivis nécessaires :

1 - Suivi aux actions intraministérielles et interministérielles

38 Patrimoine canadien favorisera, au sein des institutions fédérales, une meilleure connaissance de leurs obligations en matière d'appui aux communautés et de promotion des deux langues officielles.

39 Les deux parties travailleront de concert pour que les membres de la communauté aient une meilleure connaissance des programmes et services offerts par les institutions fédérales et pour que les institutions fédérales aient une meilleure connaissance de la communauté et des possibilités de collaboration.

40 Les deux parties conviennent également de favoriser l'établissement et le maintien de relations constructives entre les intervenants du secteur communautaire et les institutions fédérales afin de faciliter la mise en œuvre des objectifs de développement de la communauté. Dans ce contexte, Patrimoine canadien, de concert avec les représentants communautaires, cherchera à développer, améliorer ou maintenir une relation durable avec le Conseil fédéral du Manitoba et/ou tout forum provincial du gouvernement fédéral qu'il y aurait lieu d'interpeller.

2 - Suivi aux actions fédérales et provinciales

41 Les deux parties s'engagent à faire le point sur l'évolution des dossiers développés dans le cadre de la Collaboration intergouvernementale en matière de services dans la langue de la minorité et de la Collaboration intergouvernementale en matière d'éducation dans la langue de la minorité et de l'apprentissage de la langue seconde afin d'assurer un meilleur arrimage des efforts consentis. Patrimoine canadien tiendra compte des priorités communautaires dans ces démarches.

3 - Table communautaire de recommandation

42 Le porte-parole communautaire aura la responsabilité de mettre sur pied une table communautaire ayant pour mandat de recommander à Patrimoine canadien des activités et des projets pouvant être financés à partir de l'enveloppe allouée à la Collaboration avec le secteur communautaire (voir annexe A). Ces propositions concernant la répartition du financement seront en lien avec les priorités de développement de la communauté.

43 Comme présenté à l'annexe B, le secteur communautaire a défini un processus de sélection des membres de la Table en respectant les principes de bonne gouvernance, de démocratie, de transparence, d'indépendance et de représentativité.

44 Afin d'assurer l'indépendance des propositions de la Table, celle-ci doit posséder une politique relative aux conflits d'intérêts. Les membres de la Table devront s'assurer de respecter le caractère confidentiel des renseignements auxquels ils ont accès.

45 La Table communautaire de recommandation utilisera des critères d'évaluation et des outils d'analyse des demandes que le Ministère aura développés de concert avec la SFM.

4 - Traitement des demandes de financement

46 Patrimoine canadien aura la responsabilité d'analyser toutes les demandes de financement présentées par les organismes, d'en faire un examen critique et de faire des recommandations au ministre du Patrimoine canadien. Dans son processus d'analyse de demande, Patrimoine canadien tiendra compte des recommandations de la Table communautaire de recommandation.

47 Il revient au ministre de Patrimoine canadien de décider ultimement de l'allocation particulière des fonds prévus, conformément aux modalités en usage à Patrimoine canadien. Dans un souci de transparence, une fois l'approbation ministérielle reçue, l'allocation finale des fonds sera communiquée à la Table communautaire de recommandation et rendue accessible au public.

4.0 OPTIMISER LES PROCESSUS ADMINISTRATIFS ET LES SUIVIS

48 Dans l'esprit de la nouvelle Politique sur les paiements de transfert, le secteur communautaire et Patrimoine canadien travailleront à optimiser les processus administratifs liés à la présente Entente en favorisant une meilleure compréhension de ces derniers, en partageant les meilleures pratiques et en optant pour une meilleure utilisation de la technologie.

49 La façon dont l'Entente est mise en œuvre fera l'objet d'un suivi continu. Les deux parties conviennent de réviser conjointement l'efficacité des mécanismes de mise en œuvre afin d'améliorer l'impact des interventions et de roder le processus administratif de cette Entente.

5.0 MODIFICATIONS À L'ENTENTE

50 L'Entente entre en vigueur à la signature des deux parties et le demeurera tant que les parties prenantes conviennent de sa pertinence. Au besoin, l'Entente peut être modifiée sous réserve du consentement écrit par les représentants autorisés des deux parties.

6.0 ÉVALUATION

51 Le plan d'évaluation ministériel prévoit l'évaluation des PALO tous les cinq ans. Cette évaluation est la responsabilité du Bureau du Dirigeant principal de la vérification et de l'évaluation de Patrimoine canadien. Le secteur communautaire sera invité à participer à cette évaluation.

52 Par ailleurs, la Direction générale des PALO entreprendra, trois ans après l'entrée en vigueur des Ententes, une étude dans le but d'établir de manière plus précise les défis liés à la mise en œuvre des Ententes et suggérer des pistes de solution à explorer à court et à moyen termes. Les porte-parole communautaires participeront à l'élaboration du cadre d'analyse de cette étude.

Le ministre du Patrimoine canadien et le porte-parole communautaire, au nom de la communauté francophone du Manitoba, ont signé la présente Entente.

POUR LE MINISTÈRE DU PATRIMOINE CANADIEN :

James Moore

29 mars 2010

Date : _____

L'honorable James Moore
Ministre du Patrimoine canadien
et des Langues officielles

Témoin

Shelly Glover

20 mai 2010

Date : _____

GLOVER, Shelly
Secrétaire parlementaire pour les Langues officielles

POUR LA COMMUNAUTÉ :

Ibrahima Diallo

20 mai 2010

Date: _____

Monsieur Ibrahima Diallo
Président du Conseil d'administration
de la Société franco-manitobaine

Annexe A : Enveloppe 2009-2013 de la Collaboration avec le secteur communautaire au Manitoba

- L'enveloppe réservée à la Collaboration avec le secteur communautaire au Manitoba se chiffre à 2 623 000 \$ pour chaque exercice financier à partir du 1^{er} avril 2009 jusqu'au 31 mars 2013. L'enveloppe est répartie de la façon suivante pour chaque exercice financier :
 - environ 80 pour cent de l'enveloppe est allouée à la composante « Soutien à l'action (programmation) »; et
 - environ 20 pour cent de l'enveloppe est allouée à la composante « Soutien à l'innovation » afin de stimuler l'exploration et la mise en place de nouvelles initiatives de même que des actions dans les secteurs peu exploités.
 - *Cette composante inclut les investissements interprovinciaux/interterritoriaux qui représentent un minimum de un (1) pour cent de chacune des enveloppes des provinces de l'Ouest et des territoires. Un Comité consultatif incluant des membres de la communauté avisera le Ministère concernant l'allocation des fonds.*
- La taille de l'enveloppe est assujettie à l'approbation annuelle des crédits par le Parlement et des niveaux budgétaires actuels ou prévus pour le programme Développement des communautés de langues officielles.

Annexe B : Table communautaire de recommandation

La SFM, à titre de porte-parole de la communauté francophone du Manitoba, fait appel à des nominations afin de former la Table communautaire de recommandation.

Composition

La Table est composée de cinq membres représentatifs de divers secteurs de la communauté et doit tenir compte d'une représentativité urbaine et rurale. Les membres s'engagent à respecter la politique en matière de conflits d'intérêts ainsi que de la confidentialité des documents partagés et des discussions tenues lors des rencontres. Ils sont tenus de respecter les principes de bonne gouvernance, de démocratie, de transparence et d'indépendance. La SFM préside la Table et des représentants du ministère du Patrimoine canadien sont présents et agissent à titre de personnes-ressources.

Mandat

La Table a pour mandat de faire des recommandations au ministère du Patrimoine canadien quant à la répartition du financement de l'enveloppe réservée à la Collaboration avec le secteur communautaire du Manitoba. Les recommandations de la Table sont faites en lien avec les objectifs et les axes stratégiques communautaires du plan de développement global de la communauté, avec les orientations et les grandes stratégies du projet d'agrandissement de l'espace francophone au Manitoba, et avec les résultats visés de la présente Entente.

Les membres de la Table entretiennent des discussions et délibérations sur chacune des demandes présentées et s'entendent sur les activités et les projets à recommander. Une grille d'évaluation est complétée pour chacune des programmations et des projets, laquelle guide les membres de la Table dans leur réflexion et leur décision. Chacune des demandes est évaluée en fonction des éléments suivants : la qualité de la programmation/projet, les besoins identifiés, les stratégies de la communauté, les retombées positives sur la communauté, les impacts à court, moyen et long termes, le budget proposé et la capacité de l'organisme d'assurer la prestation des activités. Ils accordent ensuite un pointage calculé dans la grille.

Politiques de conflits d'intérêts et de confidentialité

Conflits d'intérêts

Toute personne ayant droit de vote à la Table communautaire de recommandation et rémunérée (qui reçoit un salaire ou un honoraire) par le groupe ou l'organisme dont la demande est à l'étude doit déclarer son conflit d'intérêt et s'absenter lors des discussions et de la décision.

De plus, toute personne ayant droit de vote à la Table communautaire de recommandation, et qui a un intérêt associatif au dossier en question, doit déclarer son conflit d'intérêt. La Table communautaire de recommandation décidera, cas par cas, si elle doit s'absenter de la salle lors des discussions et de la décision.

Confidentialité

Les membres de la Table communautaire de recommandation sont tenus de respecter le caractère confidentiel des renseignements fournis dans les demandes de financement. Ils ne devront divulguer à quiconque quels projets ont été retenus ou rejetés. Il appartient au ministre du Patrimoine canadien d'en faire l'annonce officielle.

Si un organisme communique avec un membre de la Table communautaire de recommandation pour lui poser des questions au sujet d'une décision rendue, ce dernier doit s'abstenir d'en discuter avec le demandeur et doit lui conseiller de communiquer directement avec les représentants de Patrimoine canadien.

Chaque membre de la Table communautaire de recommandation signe un formulaire d'attestation portant sur les conflits d'intérêts et la confidentialité. Les formulaires signés sont conservés au dossier.